

# Guide en matière de SST à l'intention des travailleurs



Alberta

## Clause de non-responsabilité

Le présent document est fourni à titre d'information seulement. Les renseignements qu'il contient ne sont fournis qu'à titre d'information et pour la commodité de l'utilisateur et, bien qu'ils soient considérés comme étant exacts et fonctionnels, ils sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Ni la Couronne ni ses agentes et agents, membres du personnel ou sous-traitants ne seront responsables des dommages, directs ou indirects, que vous pourriez subir en raison de votre utilisation des renseignements contenus dans le présent document. En cas de doute concernant toute information contenue dans le présent document, ou pour obtenir confirmation des exigences légales, veuillez vous reporter aux dispositions actuelles de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*), du règlement y afférent, du code de la SST (OHS Code) ou de toute autre loi applicable. De plus, en cas d'incompatibilité ou de conflit entre l'un ou l'autre des renseignements présentés dans le présent document et l'exigence législative applicable, l'exigence législative prévaudra. Le présent document est à jour en date de février 2023. En raison des nouvelles lois, des modifications apportées à la législation existante et des décisions rendues par les tribunaux, le paysage législatif est en constante évolution. Vous devez vous tenir au courant de la législation en vigueur.

## Droits d'auteur et conditions d'utilisation

Le présent document, y compris le droit d'auteur et les marques régis par la *Loi sur les marques de commerce* (Canada), appartient au gouvernement de l'Alberta et est protégé par la loi.

La présente publication est diffusée aux termes de la licence du gouvernement ouvert – Alberta. Pour plus de détails sur les conditions de cette licence et l'utilisation commerciale ou non commerciale de tout contenu de la présente publication, suivez le lien [open.alberta.ca/licence](https://open.alberta.ca/licence). Notez que les modalités de cette licence ne s'appliquent à aucun document tiers sous licence susceptible d'être inclus dans la présente publication.

Publié par le gouvernement de l'Alberta

© 2023 Gouvernement de l'Alberta

## **Table des matières**

<b>Notre objectif commun : la santé et la sécurité .....</b>	<b>1</b>
<b>La loi sur la SST et le code de la SST.....</b>	<b>2</b>
<b>Les lois albertaines en matière de SST s'appliquent-elles à moi?.....</b>	<b>2</b>
<b>Rôle de la SST de l'Alberta .....</b>	<b>4</b>
<b>Votre employeur .....</b>	<b>6</b>
<b>Votre superviseur .....</b>	<b>7</b>
<b>Votre droit à un lieu de travail sûr et sain .....</b>	<b>9</b>
<b>Plaintes pour mesures disciplinaires .....</b>	<b>12</b>
<b>Signalement d'incidents et enquête .....</b>	<b>13</b>
<b>Vos responsabilités .....</b>	<b>14</b>
<b>Non-conformité.....</b>	<b>15</b>
<b>Faire appel d'une ordonnance ou d'une décision en matière de SST .....</b>	<b>18</b>

## Notre objectif commun : la santé et la sécurité

Le présent guide constitue une introduction aux lois sur la santé et la sécurité au travail (SST) de l'Alberta et au rôle que vous pouvez jouer, en tant que travailleur, pour assurer la santé et la sécurité sur votre lieu de travail.



L'*Occupational Health and Safety Act* (loi sur la SST) repose sur un système de responsabilité interne. En vertu de ce système, chaque personne sur le lieu de travail est responsable de la santé et de la sécurité, selon l'autorité et le niveau de contrôle dont elle dispose.

La loi sur la SST de l'Alberta est une loi importante qui vous concerne. La partie 1 de la loi sur la SST énonce les obligations générales des parties à un lieu de travail réglementé (employeurs, superviseurs, travailleurs, fournisseurs, prestataires de services, propriétaires, employeurs contractants, entrepreneurs principaux et agences de recrutement de travailleurs temporaires).

Bien que chaque partie à un lieu de travail puisse avoir un rôle différent, elles partagent toutes la responsabilité de la santé et de la sécurité. La loi sur la SST renforce ce principe en imposant un devoir commun de coopération à chaque partie à un lieu de travail réglementé.

## La loi sur la SST et le code de la SST

Les principaux textes législatifs de l'Alberta en matière de santé et de sécurité au travail sont l'*OHS Act* (loi sur la SST) et l'*Occupational Health and Safety Code* (code de la SST). Ces lois établissent des exigences qui aident à garder votre lieu de travail sain et sécuritaire.

La loi sur la SST établit des règles générales visant à protéger et à promouvoir la santé et la sécurité des travailleurs de l'Alberta. La loi donne également au gouvernement le pouvoir d'adopter des règlements et des codes de sécurité au travail et de faire appliquer les lois.

Le code de la SST précise les normes techniques détaillées et les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent. Ces exigences techniques couvrent les risques chimiques, la sécurité des équipements, les premiers soins, le harcèlement, la violence et le bruit, entre autres choses.

## Les lois albertaines en matière de SST s'appliquent-elles à moi?

Vous êtes un travailleur ou une travailleuse si vous exercez une profession, même si vous fournissez des services à une organisation ou à un employeur sans être rémunéré. Vous n'êtes pas un travailleur ou une travailleuse en vertu des lois sur la SST si vous êtes :



- un étudiant engagé dans ses études et ne recevant aucune rémunération;
- un propriétaire, un membre de sa famille ou une personne non salariée travaillant sur certaines exploitations agricoles ou d'élevage;
- une personne effectuant des travaux pour elle-même à son domicile, tel que décrit à la page suivante.

La loi sur la SST et le code de la SST s'appliquent à tous les travaux, à tous les lieux de travail et à toutes les parties à un lieu de travail en Alberta, sauf :

- lorsque la compétence fédérale s'applique (par exemple, les banques à charte canadiennes, les sociétés de transport interprovinciales et les télédiffuseurs et radiodiffuseurs);
- certaines exploitations agricoles et d'élevage, si vous êtes un propriétaire, un membre de sa famille ou une personne non salariée travaillant dans une exploitation agricole ou d'élevage;
- un logement privé, si une personne qui y vit effectue des tâches pour sa propre entreprise ou des travaux personnels, tels que des tâches ménagères ou des réparations, dans ou autour du logement. (Si vous travaillez à domicile pour un employeur extérieur, la loi sur la SST et le code de la SST s'appliquent.)

Dans certains cas, seules des sections limitées du code de la SST s'appliquent (ainsi que l'ensemble de la loi sur la SST).



- Certaines exploitations agricoles ou d'élevage, si elles emploient des travailleurs salariés qui ne sont pas membres de la famille, doivent se conformer à la partie 13 du code de la SST. (La partie 13 contient les exigences techniques concernant les comités de santé et de sécurité et les représentants en santé et sécurité au travail.)
- Lorsque l'occupant d'un logement privé (ou une personne agissant en son nom) emploie directement un travailleur pour effectuer des tâches ménagères normales, des dispositions particulières du code s'appliquent. Cela est vrai que le travailleur domestique vive ou non à la maison.

Pour plus de renseignements sur ces sujets, consultez les publications [Les étudiants et les bénévoles sont-ils des travailleurs?](#), [Domestic workers](#) (en anglais seulement) et [Health and safety on Alberta farms and ranches](#) (en anglais seulement) sur le portail des ressources sur la SST de l'Alberta. \*

\* Consultez l'intérieur du revers pour savoir comment accéder aux publications du portail des ressources sur la SST citées dans ce livret.

## Rôle de la SST de l'Alberta

La SST de l'Alberta est l'organe du gouvernement provincial qui gère et applique les lois sur la santé et la sécurité au travail de l'Alberta. Les ressources fournies par la SST vous aideront à :

- comprendre les droits et les responsabilités des parties à un lieu de travail;
- remplir vos obligations légales;
- prévenir les blessures, les maladies et les décès.

Si vous avez des questions sur les lois sur la santé et la sécurité au travail ou sur la santé et la sécurité au travail, appelez le centre d'appels de la SST :

- 1-866-415-8690 (partout en Alberta).
- 780-415-8690 à Edmonton et dans les environs.

## Agents de SST

Les agents de SST de l'Alberta ont le pouvoir de faire ce qui suit :

- inspecter les lieux de travail;
- enquêter sur les blessures, les maladies ou les incidents au travail;
- exiger une preuve d'identité de toute personne sur un lieu de travail;
- exiger que les employeurs identifient tous les travailleurs et superviseurs qu'ils emploient;
- prendre une série de mesures pour faire respecter les lois sur la santé et la sécurité au travail.

Lorsqu'ils effectuent une inspection ou une enquête sur un lieu de travail, les agents de SST ont un certain nombre de pouvoirs. Certains d'entre eux peuvent vous concerner directement.



Par exemple, un agent peut vous demander d'expliquer le processus d'un lieu de travail ou de démontrer le fonctionnement d'une pièce d'équipement. Si un agent vous demande des renseignements ou une déclaration, vous devez les lui fournir.

L'article 37 de la loi sur la SST interdit à quiconque de perturber ou d'entraver le travail d'un agent de SST.

Pour en savoir plus, consultez [Rôles et responsabilités des agents de SST de l'Alberta](#).

## CAT

Parfois, les gens confondent la SST de l'Alberta avec la Commission des accidents du travail (CAT) de l'Alberta. La SST de l'Alberta est distincte de la CAT.

Le rôle de la CAT est de fournir des services de réadaptation et un soutien en cas de perte de salaire aux travailleurs touchés par un accident du travail et une maladie professionnelle. La CAT travaille avec la SST de l'Alberta, l'industrie et les associations syndicales pour aider à réduire l'incidence des blessures et des maladies professionnelles sur les Albertains et Albertaines. Le système d'indemnisation des travailleurs est financé par les employeurs; la CAT supervise la caisse des accidents pour s'assurer qu'elle contient suffisamment de fonds verser les indemnités actuelles et futures aux travailleurs blessés.

## Votre employeur

Il est important de savoir qui est votre employeur. En effet, la loi sur la SST et le code de la SST donnent aux employeurs une grande responsabilité en matière de santé et de sécurité.

La loi sur la SST définit un employeur comme toute personne qui emploie ou engage un ou plusieurs travailleurs (y compris les travailleurs d'une agence de recrutement de travailleurs temporaires). La définition inclut également toute personne qui est un représentant désigné de l'employeur, responsable de la surveillance de la santé et de la sécurité des travailleurs pour une société ou un employeur. Un travailleur indépendant est également considéré comme un employeur.

Les obligations générales de votre employeur sont énoncées à l'article 3 de la loi sur la SST. Cet article stipule que les employeurs doivent faire tout ce qui est raisonnablement possible pour :

- assurer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs;
- assurer la santé et la sécurité des autres personnes sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci;
- s'assurer que vous, le travailleur, connaissez vos droits et responsabilités en vertu de la législation en matière de SST;
- empêcher le harcèlement et la violence au travail;
- embaucher des superviseurs compétents;
- s'assurer que le comité mixte de santé et de sécurité ou son représentant (si votre lieu de travail en a un) respecte ses obligations légales;
- Résoudre les problèmes de santé et de sécurité en temps opportun.

L'article 3 de la loi sur la SST stipule également que les employeurs doivent s'assurer que :

- vous êtes formé pour faire votre travail de manière saine et sécuritaire;
- vous n'effectuez des travaux dangereux que si vous possédez les compétences requises ou si vous êtes supervisé par un membre du personnel compétent;
- les renseignements sur la santé et la sécurité, et la législation sur la santé et la sécurité au travail sont facilement accessibles;
- eux-mêmes coopèrent avec toute personne exerçant une fonction en vertu de la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Le [Guide en matière de SST à l'intention des employeurs](#) donne plus de renseignements sur les responsabilités de l'employeur.

## Votre superviseur

Il est également important de savoir qui est votre superviseur. Les superviseurs ont des responsabilités précises en matière de santé et de sécurité.

La loi sur la SST définit les superviseurs comme des personnes qui ont la charge d'un lieu de travail ou qui ont autorité sur les travailleurs.

C'est l'autorité du poste qui définit le rôle de superviseur, non le titre du poste, et selon l'organisation et le type de lieu de travail, un superviseur peut porter un autre titre. Par exemple, certains sont gestionnaire, directeur, contremaître, chef d'équipe, responsable d'équipe ou infirmière responsable.



Les obligations générales des superviseurs sont énoncées à l'article 4 de la loi sur la SST. En vertu de cet article, les superviseurs doivent faire tout ce qui est raisonnablement possible pour :

- protéger la santé et la sécurité des travailleurs sous leur supervision;
- empêcher le harcèlement et la violence au travail;
- informer les travailleurs sous leur supervision de tous les risques connus et possibles dans leur zone de travail;
- veiller à ce que les travailleurs sous leur supervision respectent les responsabilités légales en matière de santé et de sécurité au travail;

- signaler les problèmes en matière de santé et de sécurité à l'employeur;
- collaborer avec toute personne exerçant une fonction en vertu de la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Consultez le [Guide en matière de SST à l'intention des superviseurs](#) pour en savoir plus sur les responsabilités des superviseurs.

## **Votre droit à un lieu de travail sûr et sain**

En tant que travailleur, vous devez connaître vos droits et responsabilités en vertu du système de responsabilité interne. En vertu de la loi sur la SST, les travailleurs et travailleuses ont :

- le droit de savoir
- le droit de participer
- le droit de refuser un travail dangereux

### **Votre droit de refuser un travail dangereux**

Vous avez le droit de connaître les dangers présents sur le lieu de travail et d'avoir accès aux renseignements sur la santé et la sécurité relatifs au lieu de travail.

Votre employeur a la responsabilité de vous informer de vos droits et responsabilités en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail. Votre employeur doit également vous fournir des renseignements sur les dangers présents sur le lieu de travail, sur la manière d'éliminer ou de gérer les dangers, et sur toutes les pratiques et procédures de travail pertinentes. Votre superviseur doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour vous informer de tous les dangers connus ou possibles dans la zone de travail.

Votre employeur doit s'assurer que vous possédez les compétences et la formation nécessaires pour effectuer votre travail de façon saine et sécuritaire. Dans le cadre de votre rôle dans le système de responsabilité interne, vous devez participer à la formation et mettre en pratique vos apprentissages dans votre travail.

## Participer à la santé et à la sécurité

Vous avez le droit de participer de manière significative aux enjeux de santé et de sécurité sur votre lieu de travail, y compris le droit d'exprimer toute préoccupation en matière de santé et de sécurité. Dans la mesure du possible, un employeur doit résoudre en temps opportun les problèmes de santé et de sécurité soulevés par un travailleur.



Le comité ou le représentant de la santé et de la sécurité de votre lieu de travail, s'ils sont en place, représentent les travailleurs et travaillent avec l'employeur ou ses représentants pour résoudre les problèmes liés à la santé et à la sécurité.

Si votre lieu de travail n'a pas de comité ou de représentant de la santé et de la sécurité, votre employeur doit quand même résoudre les problèmes de santé et de sécurité soulevés par les travailleurs. En vertu du code de la SST, l'employeur doit aussi assurer la participation des travailleurs concernés dans l'évaluation et la gestion des risques, la planification des interventions d'urgence, la prévention de la violence et du harcèlement, et l'élaboration et la mise en œuvre de certaines pratiques de travail sécuritaires.

Pour plus d'information, lisez [Comités et représentants de la santé et de la sécurité](#) et [Participation à la santé et à la sécurité des propriétaires et des membres du personnel des petites entreprises](#).

## Refuser un travail dangereux

Dans cette section, un « risque indu » lié à toute occupation s'entend d'un risque qui constitue une menace grave et immédiate pour la santé et la sécurité d'une personne.



Loi sur la SST, par. 17(1)



Vous avez le droit de refuser de travailler si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'il existe un danger indu sur le lieu de travail ou que le travail présente un danger indu pour vous ou d'autres personnes.

L'article 17 de la loi sur la SST décrit les étapes que les travailleurs et les employeurs doivent suivre dans le cadre du processus relatif aux refus de travailler.

Pour plus d'information, lisez [Droit de refuser un travail dangereux](#).

## Plaintes pour mesures disciplinaires

Vous ne pouvez pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire pour avoir suivi les règles de la loi sur la SST ou du code de la SST.

Une mesure disciplinaire s'entend de toute mesure ou menace qui peut avoir une incidence négative sur l'emploi d'un travailleur. Quelques exemples de mesures disciplinaires comprennent le licenciement, la rétrogradation, le transfert, la modification des heures de travail, les réprimandes, la coercition ou l'intimidation.

Si cela vous arrive, vous pouvez déposer une plainte pour mesure disciplinaire auprès de la SST de l'Alberta. Gardez toutefois à l'esprit que la SST doit suivre des règles précises pour pouvoir donner suite à la plainte :

- Vous devez déposer votre plainte auprès de la SST dans les 180 jours suivant les mesures prises contre vous.
- Les agents de SST peuvent refuser d'enquêter sur les plaintes qu'ils jugent sans fondement, ou frivoles, insignifiantes, vexatoires, déposées pour des motifs inappropriés ou autrement constituant un abus de procédure.
- La SST ne peut accepter que les plaintes pour mesures disciplinaires de travailleurs qui ne sont pas liés par une convention collective.

Les travailleurs liés par une convention collective doivent utiliser leurs processus de règlement des griefs pour déposer des plaintes pour mesures disciplinaires.

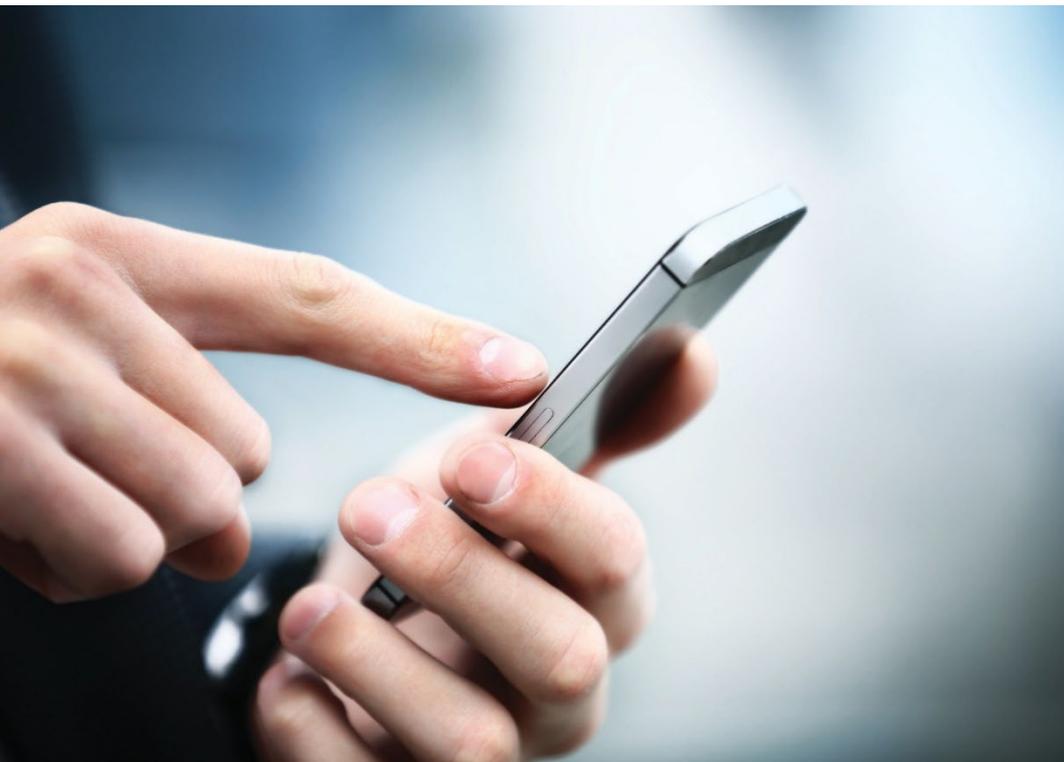
Pour confirmer que vous avez subi des mesures disciplinaires en violation de la loi sur la SST, un enquêteur établira ce qui suit :

- vous vous conformiez à une exigence de la législation sur la santé et la sécurité au travail ou à un ordre d'un agent de SST;
- des mesures disciplinaires ont été prises à votre encontre;
- la mesure disciplinaire a été prise uniquement en raison de votre respect de la santé et de la sécurité.

Pour plus d'information, lisez le document [Disciplinary action complaints](#).

## Signalement d'incidents et enquête

La loi sur la SST exige que les entrepreneurs principaux signalent certains incidents et mènent des enquêtes à cet égard. S'il n'y a pas d'entrepreneur principal, la responsabilité incombe à votre employeur.



Les incidents à signaler sont décrits à l'article 33 de la loi sur la SST. Ces incidents sont les suivants :

- Blessures, maladies et incidents graves
- Surexposition aux rayonnements
- Incidents dans une mine ou un site minier
- Incidents potentiellement graves

L'entrepreneur principal ou votre employeur doit signaler tous ces incidents, à l'exception des incidents potentiellement graves, à la SST de l'Alberta dès que possible.

L'entrepreneur principal ou votre employeur doit enquêter sur tous les incidents à signaler, y compris les incidents potentiellement graves, et préparer un rapport d'enquête. Ils doivent fournir une copie de leur rapport d'enquête à la SST et au comité ou représentant de la santé et de la sécurité. S'il n'y a pas de comité ou de représentant de la santé et de la sécurité, ils doivent mettre leur rapport d'enquête à la disposition de tous les travailleurs.

Pour plus d'information sur les obligations de l'entrepreneur principal et de l'employeur en cas d'incident, lisez le document [Incident reporting and investigation](#).

## Vos responsabilités

La loi vous oblige à travailler de manière à assurer votre santé et votre sécurité, ainsi que la santé et la sécurité des autres. Vous devez respecter les règles de santé et de sécurité relatives à votre travail. Par exemple, lorsque vous effectuez certains types de travaux, vous pourriez devoir utiliser un équipement de protection individuelle. Vous devez également participer à toute formation dispensée par votre employeur.

Vous êtes responsable de signaler toute préoccupation concernant les dangers présents sur le lieu de travail à votre employeur ou à votre superviseur. Votre employeur et votre superviseur doivent répondre à vos préoccupations et faire en sorte que le lieu de travail soit sain et sécuritaire.

Si votre employeur ou votre superviseur ne répond pas à votre préoccupation, vous pouvez porter le problème devant le comité ou le représentant de la santé et de la sécurité, s'il y en a un. S'il n'y a pas de comité ou de représentant de la santé et de la sécurité, ou si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez appeler le centre d'appels de la SST de l'Alberta pour demander une enquête sur le problème. Toute personne a le droit d'appeler la SST, qu'elle soit directement impliquée dans le travail ou non.

Vous ne devez pas participer à du harcèlement ou à de la violence sur le lieu de travail, ni les provoquer.



Vous ne devez pas effectuer de travail qui pourrait vous mettre en danger ou mettre en danger d'autres personnes, sauf si vous avez les compétences requises ou si vous travaillez sous la supervision directe d'un travailleur compétent dans ce travail.



En plus de respecter vous-même les lois, vous devez coopérer avec toute personne qui exerce ses fonctions en vertu de la législation sur la santé et la sécurité au travail. Cela comprend les agents de SST qui effectuent des inspections ou des enquêtes.

## Non-conformité

Il est dans l'intérêt de chacun de protéger sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres. Cependant, si vous ou d'autres parties au lieu de travail ne respectez pas la loi, la loi sur la SST peut être utilisée pour obliger toutes les parties à suivre les règles.

### Ordonnances de SST

La loi sur la SST donne aux agents de SST le pouvoir de délivrer des ordonnances qui obligent les parties à un lieu de travail à se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Les différents types d'ordonnance sont les suivants :

- Les ordonnances de conformité, qui obligent les parties à un lieu de travail à remplir leurs obligations légales et exigent des mesures correctives assorties de délais à respecter.
- Les ordres de suspendre l'utilisation, qui obligent certaines parties à un lieu de travail à cesser d'utiliser des équipements de protection individuelle, d'autres équipements, des substances nocives ou des explosifs s'ils ne sont pas sûrs ou ne respectent pas les lois sur la santé et la sécurité au travail.

- Les ordres de suspendre les travaux peuvent être utilisés si un agent estime qu'il existe un danger pour la santé et la sécurité des travailleurs. Ils peuvent s'appliquer à certaines activités ou zones d'un lieu de travail, à l'ensemble d'un lieu de travail ou à plusieurs lieux de travail contrôlés par un même employeur. Un agent de SST peut également exiger de toute personne qu'elle quitte le lieu de travail s'il est dangereux pour cette personne d'y rester.



## Contraventions

Les agents de SST ont le pouvoir de donner des contraventions sur-le-champ aux employeurs, superviseurs et travailleurs qui enfreignent certaines dispositions du code de la SST. Le montant des contraventions varie de 100 \$ à 500 \$ par infraction, auquel s'ajoute un montant pour indemnisation des victimes de 20 %.

On utilise le même formulaire pour les contraventions liées à la SST que pour les contraventions liées au code de la route de l'Alberta. Le formulaire explique la procédure à suivre pour payer ou contester la contravention, et donne la date prévue de l'audience et l'endroit où celle-ci se tiendra.

## Sanctions administratives

Une sanction administrative est une sanction pécuniaire imposée par les responsables de la SST de l'Alberta. Les pénalités peuvent atteindre un maximum de 10 000 \$ par jour, par contravention. Les agents de SST peuvent imposer des sanctions administratives à toute personne qui a commis l'une des actions suivantes :

- a enfreint la législation du travail;
- n'a pas respecté une ordonnance, une acceptation, une décharge, une approbation ou une reconnaissance intergouvernementale;
- a fait une fausse déclaration ou donné des renseignements faux ou trompeurs à un agent.

Pour plus d'information sur les ordonnances, les contraventions ou les sanctions administratives, lisez [Rôle et responsabilités des agents de SST de l'Alberta](#).

## Poursuites

Une personne qui enfreint les règles prévues dans la loi sur la SST ou le code de la SST, ou commet d'autres infractions mentionnées dans la loi, peut être accusée.

Une condamnation pour une première infraction peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 \$, plus 30 000 \$ chaque jour où une infraction se poursuit, ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois par infraction. Une deuxième infraction peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 000 \$ plus 60 000 \$ par jour d'infraction ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an par infraction. Ces sanctions sont prévues dans la loi sur la SST.

De plus, des accusations peuvent être portées pour des incidents en milieu de travail, en vertu du droit pénal fédéral, contre toute personne qui dirige le travail d'une autre personne et dont les actions ou les omissions « montrent une insouciance déréglée et téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui ».

Le *Code criminel* du Canada impose des peines sévères pour les violations qui entraînent des lésions corporelles (blessure grave ou maladie) ou la mort. Dans de tels cas, les peines d'emprisonnement maximales sont de 10 ans pour chaque personne ayant subi des lésions corporelles (blessure grave ou maladie) et la réclusion à perpétuité pour chaque personne tuée. Les entreprises et les particuliers peuvent également être passibles d'amendes et d'autres sanctions pénales en vertu du *Code criminel*.

Pour plus d'information sur les poursuites en matière de santé et de sécurité au travail, visitez [alberta.ca/ohs-investigations.aspx](http://alberta.ca/ohs-investigations.aspx).

## Faire appel d'une ordonnance ou d'une décision en matière de SST

Le conseil des relations de travail de l'Alberta entend les appels relatifs à des ordonnances de SST, des sanctions administratives, des annulations ou des suspensions de permis, des enquêtes sur les refus de travail et des décisions sur des plaintes pour mesures disciplinaires. Vous ne pouvez faire appel auprès du conseil des relations de travail de l'Alberta que si vous êtes précisément désigné comme étant la personne visée par l'ordonnance ou la décision.

Le conseil des relations de travail de l'Alberta peut :

- confirmer, modifier ou révoquer certaines ordonnances ou décisions;
- renvoyer certaines ordonnances ou décisions à la SST;
- rejeter l'audition d'un appel si le conseil des relations de travail de l'Alberta détermine qu'il est sans fondement, ou est frivole, insignifiant, vexatoire, déposé sans fondement ou constitue un abus de procédure.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [alberta.ca/appeal-ohs-action.aspx](http://alberta.ca/appeal-ohs-action.aspx).

# Remarques

---

## Lectures complémentaires

Les ressources citées tout au long du présent guide sont répertoriées ci-dessous. Pour y accéder, visitez le portail en ligne des ressources sur la SST de l'Alberta à l'adresse

[ohs-pubstore.labour.alberta.ca](https://ohs-pubstore.labour.alberta.ca)

et recherchez l'identifiant de publication de la ressource :

Ressource	Identifiant de publication
Les étudiants et les bénévoles sont-ils des travailleurs?	LI022FR
Plaintes pour mesures disciplinaires	LI061
Travailleurs domestiques	LI069
Guide en matière de SST à l'intention des employeurs	LI009
Guide en matière de SST à l'intention des superviseurs	LI010
Comités et représentants de la santé et de la sécurité	LI060FR
Santé et sécurité dans les fermes et les ranchs de l'Alberta	BP029
Signalement d'incidents et enquête	LI016
Participation à la santé et à la sécurité des propriétaires et des membres du personnel de petites entreprises	LI055FR
Droit de refuser un travail dangereux	LI049FR
Rôle et responsabilités des agents de SST de l'Alberta	LI046FR

Vous pouvez également accéder au portail des ressources sur la SST à l'aide de ce code QR :



# Renseignements

## Centre d'appels de la SST

1-866-415-8690 (Alberta)  
780-415-8690 (région d'Edmonton)

## Personnes sourdes ou malentendantes (ATS) :

1-800-232-7215 (Alberta)  
780-427-9999 (région d'Edmonton)

## Informez les responsables de la SST des problèmes de santé et de sécurité

[alberta.ca/file-complaint-online.aspx](http://alberta.ca/file-complaint-online.aspx)

Communiquez avec le centre d'appels de la SST pour toute préoccupation relative à un danger immédiat pour une personne sur un lieu de travail.

## Signaler un incident lié au milieu de travail aux responsables de la SST

[alberta.ca/ohs-complaints-incidents.aspx](http://alberta.ca/ohs-complaints-incidents.aspx)

## Site Web

[alberta.ca/ohs](http://alberta.ca/ohs)

## Obtenir des exemplaires de la loi sur la SST (OHS Act), du règlement y afférent et du code de la SST (OHS Code)

## Imprimeur du Roi de l'Alberta

[alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx](http://alberta.ca/alberta-kings-printer.aspx)

## SST

[alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx](http://alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx)